

Conseil Municipal du 4 juillet 2017
Compte-rendu

L'an deux mil dix-sept, le quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le 27 juin 2017 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU, Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET, M. CENARD, M. BRIGAUD, Mme DUCROIZET, M. JACOB, Mme COURTIAL, Adjointes,
M. BAJAUD, Mme BERNARDIN, MM. DRAPIER, FERREIRA, Mmes FORET, GOURY, GRIVOT, M. GRONFIER, Mme LACROIX, M. LOUIS, Mmes ALFANO, MAILLOT, MARION, MM. PACAUD, STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme BRENON (par Mme HUCHET), Adjointe - Mme ELHARAT (par M. PACAUD), Conseillère Municipale – Mme PACOT (par Mme MARION), Conseillère Municipale – M. PAILHAREY (par M. DRAPIER), Conseiller Municipal

Excusés : M. CHARBONNIER - Mme GOULINET, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Mme ALFANO, Conseillère Municipale

Mme la Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut débiter.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2017

Mme la Maire soumet à l'approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2017.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance doit être désigné par le Conseil Municipal. **Mme la Maire** propose Mme ALFANO.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Information sur les décisions du Maire prises sur délégation

29/06/17	019	Assistance technique à l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration	1750 HT/mois
----------	------------	---	--------------

Mme la Maire présente la décision :

19 h 15 arrivée M. PACAUD

Décision 019

Mme la Maire indique que la Commune sera accompagnée par SUEZ EAU France pour une prestation de services relative à l'assistance à la gestion de la station d'épuration ayant pour objet :

- Assistance technique à l'exploitation
- Assistance technique à la maintenance
- Mise en œuvre d'un service d'assistance et de dépannage

Le coût de la prestation est de 1 750 €HT par mois. L'objectif est de renforcer et de fiabiliser la gestion de la station d'épuration afin d'assurer la conformité du traitement. Cet accompagnement se fera notamment sur le traitement des eaux et contribuera à la préservation du milieu aquatique et de sa biodiversité.

Mme la Maire relate les incidents récents qui se sont produits à la station d'épuration (montée en chaleur d'une cuve contenant du chlorure ferrique et émanation d'une fumée). Elle remercie les sapeurs-pompiers présents (plus de 50, avec notamment l'intervention de la cellule chimie de Macon) qui ont procédé au refroidissement de la cuve par un arrosage continu.

Des expertises ont été réalisées sur cette cuve afin de trouver les origines de cet incident. Elle remercie également les élus qui ont été mobilisés plusieurs jours à la station d'épuration.

M. JACOB précise que le problème a été constaté le vendredi 23 juin au matin. Une surveillance 24 heures sur 24 a été réalisée, ainsi que des arrosages réguliers pour limiter la montée en température de la cuve. Le lundi 26 juin, la température de la cuve continuait à s'élever malgré l'arrosage. Le Commandant des pompiers, après consultation d'un chimiste, a demandé d'introduire 3 m³ d'eau dans la cuve, ce qui a permis la stabilisation de la température. Avec le concours de la SAVAC, le contenu de la cuve a été transféré dans d'autres cuves et il s'est stabilisé aussitôt. Un expert du fabricant de cette cuve a constaté les faits. Il a demandé l'analyse des résidus se trouvant dans la cuve afin de vérifier si celle-ci ne contenait pas un produit qui aurait provoqué une réaction chimique avec le chlorure ferrique.

M. JACOB remercie également les pompiers et indique avoir été impressionné par leur organisation et leur professionnalisme.

M. DRAPIER demande en quoi consistera précisément la prestation de Suez.

Mme la Maire précise qu'il s'agit, dans un premier temps, d'un accompagnement technique à l'exploitation et à la maintenance. De plus, la Commune engage sa responsabilité dans l'exploitation de la station d'épuration et doit respecter les recommandations de l'Agence de l'Eau. Par ailleurs, la question se pose sur la sécurité d'un salarié seul sur ce site qui est très complexe.

M. BAJAUD ajoute que Suez est aujourd'hui en capacité d'apporter un complément de maintenance pour la station et de formation du personnel.

M. DRAPIER indique qu'il a entendu qu'il s'agissait d'un premier pas vers l'externalisation et qu'il le comprend.

Mme la Maire dit qu'il faut être réaliste et qu'il existe de réelles spécificités techniques. Après l'expertise technique réalisée par l'Agence de l'Eau, il est temps d'agir. C'est pourquoi la Commune a besoin de personnels et de leurs compétences.

M. JACOB fait remarquer que peu de communes exploitent elles-mêmes leur station en raison de la complexité de gestion.

M. LOUIS indique qu'il serait intéressant de mutualiser l'exploitation avec la Communauté de Communes.

Mme la Maire répond que la compétence assainissement deviendra communautaire en 2020.

1.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ANALYSES ÉCONOMIQUES DES PROJETS

1.1- Casino de Bourbon-Lancy – Rapport annuel du délégataire

Mme la Maire informe que le délégataire a transmis son rapport annuel à la Commune et que l'exercice 2015/2016 montre une baisse d'activité.

M. BRIGAUD ajoute que cela correspond à ce qui a été indiqué lors du vote du budget. Le prélèvement sur les jeux, versé directement à la Commune, diminue de 5,6% par rapport à l'exercice précédent. Une stabilisation des prélèvements versés est toutefois constatée au 31 mai 2017. L'effectif du personnel, pour l'exercice 2015/2016, est de 30 personnes, toutes activités confondues. Cet effectif ne tient pas compte des personnes embauchées dans le cadre de contrats à durée déterminée pour des remplacements temporaires, ni des musiciens assurant les animations tout au long de l'année. Cet effectif n'est pas négligeable.

Mme la Maire précise que le Casino se remet en question chaque année. Le bar a été modifié pour pouvoir servir également en salle de jeux, la salle de restaurant est diminuée pour s'adapter au personnel dédié au service.

M. BRIGAUD fait remarquer qu'une baisse du montant des jeux est constatée dans tous les casinos de France et que chaque groupe adapte sa politique de gestion.

Mme la Maire précise que tous les casinos subissent la concurrence des jeux en ligne.

M. BRIGAUD ajoute que le casino de Bourbon-Lancy est source de recettes significatives pour la Commune.

M. STANIO, qui note la baisse des recettes sur les jeux, trouve dommage que le Casino n'ait pas développé la partie restauration.

Mme la Maire répond que c'est le choix du groupe Viking. La partie restaurant fait partie du Casino mais elle n'est pas leur objectif premier. Dans la démarche du groupe, un système de point est mis en place pour les joueurs. Ces points permettent aux clients de choisir des articles produits par des acteurs locaux.

M. BRIGAUD continue la présentation avec les investissements. Depuis son installation, le Casino a investi plus de 7 millions d'euros. Au 31 octobre 2016, la totalité des investissements en cours s'élevait à près de 3 millions d'euros et le montant des investissements pour l'exercice écoulé représente environ 358 000 €.

Le budget annuel consacré à l'organisation des spectacles et manifestations a porté sur 20 manifestations, auxquelles s'ajoutent les animations gratuites et les actions de sponsoring, pour un montant total de 176 930 €.

Le Casino contribue également au développement touristique avec une participation financière de 13 000 € attribuée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme, à laquelle s'ajoute 0,3% du produit net des machines (environ 20 000 € pour la saison 2015/2016). Il soutient aussi l'activité du golf pour laquelle il a versé une somme de 20 000 €, ce qui représente une part importante du budget de cette association.

En ce qui concerne l'analyse de la qualité de service, la fréquentation du Casino et du restaurant est en baisse sur les 3 dernières années. La baisse sur les jeux est contenue, celle du restaurant est significative et cela suite à la réduction des couverts offerts.

Le programme d'actions pour le prochain exercice est le suivant : prestation de petite restauration en salle « machine à sous », développement des animations musicales, des soirées et après-midi dansantes, développement d'animations en salle « machine à sous » grâce au club de fidélité, installation de distributeurs de tickets sur l'intégralité du parc « machine à sous ».

➤ **Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités du Casino**

1.2- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2016

M. JACOB présente le rapport. Le service de l'eau fait l'objet d'une Délégation de Service Public qui se terminera le 15 janvier 2026 et dessert actuellement 2 919 abonnés. Il compte 91,1 km de réseaux. 501 247 m³ d'eau ont été prélevés sur les ressources en eau en 2016, soit une augmentation de 1,6 %. Le montant des impayés représente 2,17 %. La consommation moyenne annuelle représente 120 m³ par abonné. Le prix du m³ consommé est de 1,6045 €HT, hors abonnement. Pour exemple, sur une facture annuelle de 120 m³ d'un montant de 222,74 €HT, la part du délégataire est de 134,58 €. L'évolution du rendement du réseau indique une diminution de 1,3% pour être à 75,7 % en 2016.

M. DRAPIER indique, que depuis qu'il est élu, il a remarqué que le temps de renouvellement des canalisations est très long. Il souhaite connaître l'évolution de ce renouvellement car le réseau a tendance à se dégrader et il faut être vigilant.

Mme la Maire répond qu'un travail est effectué sur le réseau d'eau potable avec la réalisation d'un schéma directeur qui était obligatoire et qui vient d'être réalisé. Un schéma directeur sera également réalisé sur le réseau assainissement puisque la Commune en a l'obligation. Il est convenu, avec Suez, d'un engagement d'entretien des réseaux avec un nombre annuel de mètres à renouveler.

M. DRAPIER précise que cela s'est toujours fait, que ce qui l'intéresse est de connaître les chiffres, notamment le métrage renouvelé chaque année et son avancée.

M. BAJAUD rappelle que lors de la signature du contrat avec Suez, il était prévu le renouvellement de 500 mètres linéaires annuel des canalisations en eau potable.

Mme la Maire précise que l'engagement de la Commune sera de renouveler entre 1000 et 1800 mètres de réseaux par an, ce qui est important. Une commission sera réunie sur le sujet afin de communiquer sur les réseaux eaux et assainissement car de nombreuses problématiques sont révélées sur l'ensemble de ces réseaux. Par ailleurs, suite aux inondations et également à la mort des poissons dans le plan d'eau, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sont mis en cause. Il a été constaté que de nombreuses maisons sont mal raccordées. Toutes ces actions représentent de gros enjeux financiers.

M. DRAPIER indique que ce qui l'importe c'est de savoir ce qui se fait.

Mme la Maire répond, comme elle l'a précisé précédemment qu'une commission sera réunie prochainement pour évoquer ces sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour aujourd'hui puisqu'il s'agit d'adopter le RPQS de l'eau potable. Au cours de cette réunion des données précises seront communiquées et il sera possible de répondre à toutes les questions.

M. DRAPIER fait remarquer, puisque le plan d'eau a été mentionné, que les problèmes rencontrés ont débuté depuis longtemps. Lors des mandats précédents les élus ont réalisé de nombreuses choses et notamment en travaillant sur l'aval, avec les travaux sur la station d'épuration et sur le collecteur jusqu'au plan d'eau. Des études montraient un certain nombre de faiblesses et il fallait après l'aval remonter en amont. Tous les nouveaux projets ont été réalisés de façon à limiter la charge du réseau d'assainissement. Le rejet dans les ruisseaux n'est pas forcément dû à des rejets sauvages mais également aux déversoirs d'orage. Dès que le réseau est en surcharge, on réalise du séparatif en amont et l'on met ensuite tout dans le même tuyau. Ce problème est historique, c'est pourquoi il faut travailler chaque année sur le renouvellement des réseaux et ne jamais mettre de côté des travaux et refaire des études qui existent déjà.

Mme la Maire répond que les études en cours ne sont pas les mêmes que celles qui ont déjà été réalisées.

M. CENARD signale que des riverains du centre de réadaptation ont subi depuis plusieurs années des inondations et qu'après visite des élus sur place, il s'est avéré que le déversoir d'orage est sur une propriété privée et qu'il n'est de ce fait pas nettoyé régulièrement. La Municipalité hérite de situations

ou personne n'est particulièrement responsable mais il ne faut pas remettre en cause le travail réalisé depuis 3 ans.

M. DRAPIER indique à nouveau qu'il est important, pour son équipe, de savoir ce qui est fait sur les enjeux globaux et qu'il est nécessaire d'être informé.

Mme la Maire répond que sur les enjeux globaux et notamment pour les puits de captage, la Municipalité a avancé en 3 ans par l'acquisition des terrains après des négociations avec les agriculteurs.

M. DRAPIER fait remarquer que la Municipalité a poursuivi le dossier.

Mme la Maire rappelle que la négociation avec les agriculteurs était loin d'être aboutie.

Elle souhaite également évoquer « le Borne », car depuis 3 ans, à chaque fois qu'il y a une pluie intense ou un orage, les inondations ne sont pas les mêmes. Une nouvelle rencontre a eu lieu avec la Société GIRUS qui avait préconisé un barrage en dessous des ateliers municipaux, et aujourd'hui après avoir exprimé les différentes situations, GIRUS va refaire une nouvelle proposition avec un ouvrage beaucoup moins important en amont du pont et il sera complété par des espaces sur Saint Marc. De plus, au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes aura la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et le Borne est concerné par ce dispositif. A ce jour, aucune organisation n'a été faite pour les cours d'eau comme la Somme et le Borne. Notre territoire est une zone blanche, alors que pour le territoire de l'Autunois, le SINETA (Syndicat INTERcommunal d'ETudes et d'Aménagement de l'Arroux et de son bassin versant) gère et suit les dossiers. Sur l'assainissement, il est nécessaire d'engager 400 000 € pendant 10 ans pour réaliser les travaux de réfection des réseaux.

M. DRAPIER répond que c'est beaucoup de paroles et pas beaucoup d'actes.

Mme la Maire lui indique qu'il n'a pas fait mieux pendant ses mandats. Elle ajoute que lorsqu'elle rencontre Suez sur ces dossiers, il n'est pas possible d'inviter tout le Conseil Municipal. C'est pourquoi une réunion spécifique sera organisée sur ces sujets.

M. DRAPIER complète ses propos en indiquant que ces enjeux interpellent tous les Bourbonnais.

M. STANIO dit qu'il s'interroge sur les 2,17% d'impayés et souhaite connaître qui les prend en charge et notamment si c'est la Commune.

Mme la Maire répond que les impayés sont pris en charge par le délégataire. Elle précise que dans certains cas, ces impayés correspondent à des fuites importantes qui ne sont pas décelées par l'abonné et que dans ce cas précis, la Commune intervient auprès du délégataire pour que la facture soit annulée ou diminuée.

M. LOUIS rappelle qu'il est toujours en procédure avec Suez. Son dossier a été remis en Mairie pour qu'une intervention soit faite. A ce jour, la solution n'est pas trouvée et cela dure depuis 3 ans sans qu'aucun relevé ne soit fait sur son compteur. Il ajoute que c'est pour cette raison qu'il se bat pour la distribution de l'eau en régie et de plus en plus de communes le font. Des villes, comme Gueugnon, qui font partie de la nouvelle Communauté de Communes ont une partie de la gestion de l'eau en régie et il souhaiterait que la Commune s'intéresse à ce sujet.

Mme la Maire répond que son cas est en effet particulier, elle clôt le débat et propose le vote.

- **Accord à la majorité des membres présents et représentés avec 24 voix POUR et 1 voix CONTRE**

1.3- Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel

M. BAJAUD rappelle que les réseaux gaz appartiennent à la Commune et sont mis à disposition de GRDF pour la distribution du gaz naturel, cette mise à disposition se fait par la signature d'un contrat de concession. GRDF a l'obligation d'entretien et de renouvellement des réseaux. Le traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été signé le 11 octobre 1991 pour une durée de 30 ans. La Commune a rencontré GRDF le 2 juin dernier en vue de le renouveler. Ce nouveau traité de concession se fera au profit de GRDF, sans publicité préalable, ni mise en concurrence en raison du monopole accordé par la Loi à Gaz de France et transféré à GRDF. GRDF est seul à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive. Le renouvellement du contrat de concession, avant même la fin de l'actuelle concession, offre certains avantages à la Commune. Ils se traduisent notamment par la perception d'une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 3 600 € pour l'année 2017.

Mme la Maire propose de l'autoriser à signer ce nouveau traité de concession pour une durée de 30 ans.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

2.- VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE, RÉUSSITE ÉDUCATIVE

2.1- Rythmes scolaires – Retour à la semaine de 4 jours

Mme HUCHET informe que le nouveau gouvernement a proposé le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2017. La Municipalité a été interpellée sur ce sujet, en premier lieu par les parents d'élèves et ensuite par les enseignants. Un sondage auprès des familles a donc été réalisé pour connaître leur avis.

M. LOUIS demande le nombre de réponses à ce questionnaire.

Mme HUCHET indique que 77% des parents d'élèves (334 réponses sur 435 interrogés) ont répondu et 84% ont répondu favorablement au retour à la semaine de 4 jours. Suite à ce sondage, les conseils d'école se sont réunis pour donner leur avis et la Mairie a relayé la demande des parents et conseils d'école pour le retour à la semaine de 4 jours.

M. DRAPIER s'interroge sur le fait que la Mairie ait demandé le retour de la semaine de 4 jours avant l'accord du Conseil Municipal et demande à quoi sert la délibération.

Mme la Maire répond que la délibération n'est pas obligatoire, toutefois la Municipalité a souhaité mettre ce sujet à l'ordre du jour pour qu'un débat puisse avoir lieu.

M. DRAPIER demande s'il s'agit d'une décision du Maire.

Mme HUCHET répond que la requête est présentée par la Commune à la demande des conseils d'écoles au CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale). Le dossier devait être transmis avant le 30 juin. Le CDEN s'est réuni ce jour et a donné un avis favorable pour le retour à la semaine de 4 jours. Elle informe qu'en Saône et Loire 219 Communes sur 377 ont eu l'accord du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) pour le retour de la semaine de 4 jours, ce qui représente 58% des Communes. Il s'agissait donc pour la Commune uniquement de soutenir les initiatives des parents et des conseils d'écoles.

M. DRAPIER se dit favorable à ce qu'une délibération soit prise, même si effectivement elle n'est pas utile mais cela va permettre de réaliser un débat pour montrer les positions de chacun.

Mme HUCHET indique que les écoles ont proposé des horaires adaptés au rythme des enfants. Les écoles élémentaires ont souhaité rallonger les matinées de 20 minutes car ce sont des périodes plus propices à l'enseignement.

M. LOUIS informe qu'il a assisté à un conseil d'école sur ce sujet et qu'il a voté pour le passage à la semaine de 4 jours malgré ses convictions.

Mme HUCHET lui répond qu'il a toutefois toujours été contre les (TAP) Temps d'Activités Périscolaires tels qu'ils étaient établis.

M. LOUIS précise qu'en raison du temps imparti pour la mise en place des TAP la consultation préalable n'avait pas été possible et aujourd'hui il en est de même pour la semaine de 4 jours. Lors du conseil d'école auquel il a assisté, les avis étaient partagés que ce soit au niveau des enseignants ou des parents d'élèves. Il indique avoir demandé l'avis d'autres enseignants qu'il a rencontrés et les avis étaient également partagés.

Mme la Maire indique que lors de la réforme des TAP, il a fallu que les Communes s'organisent rapidement, ce que Bourbon-Lancy a fait plutôt bien, ce qui a permis à des enfants de découvrir des activités qu'ils n'auraient sans doute jamais pratiquées. Le point positif a été le dialogue entre les parents, les enseignants et la Municipalité afin de proposer des activités nouvelles.

En ce qui concerne la semaine de 4 jours, l'augmentation du temps d'enseignement de 20 minutes les matins dans les écoles élémentaires est intéressante. Elle ajoute que précédemment des parents se plaignaient que du sport soit dispensé les matins.

Mme HUCHET précise que les 5 matinées devaient être réservées aux apprentissages fondamentaux (mathématique et français) mais qu'effectivement ce n'était pas toujours le cas. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que l'objectif premier des TAP était de raccourcir le temps de l'enfant à l'école, ce qui n'a jamais eu lieu. C'est pourquoi, elle pense que si la semaine de 4 jours n'est pas la meilleure solution, c'est toutefois la solution la plus adaptée au rythme de l'enfant.

M. LOUIS répond que des avis sont différents au niveau national.

Mme HUCHET fait remarquer que sur le terrain, depuis 2013, les enfants et les enseignants sont épuisés par la semaine de 5 jours, et pour elle c'est une des raisons pour laquelle les parents ont voté massivement en faveur de la semaine de 4 jours.

M. LOUIS indique qu'il faut privilégier l'enfant et en tant qu'enseignant c'est ce qu'il a toujours fait. Ce qu'il pense, c'est que la semaine de 4 jours va permettre à une certaine catégorie d'enfants, dont les parents n'ont pas les moyens de leur offrir des activités associatives, de passer ½ journée de plus devant les écrans (télé – ordinateur – portable) et que des enfants en deviennent autiste. Il pense que pour les enfants en difficulté c'est nouvelle réforme n'apportera rien.

Mme HUCHET répond que la réforme des TAP était tout autant inégalitaire car à Bourbon-Lancy les enfants bénéficiaient d'activités de qualité, pendant que dans les petites communes il n'était pas possible de dispenser ce type d'activité.

M. DRAPIER se dit très proche des positions de M. LOUIS et c'est pour cette raison que son équipe votera contre le passage à la semaine de 4 jours. Sur le doute qu'il put y avoir sur la réforme qui a accompagné la mise en œuvre du passage à la semaine de 4 jours ½, les choses positives sont, comme il a été dit, les activités de qualité dispensées aux enfants. C'est pourquoi, il ne regrette pas d'avoir pris en mains très rapidement cette expérience. En ce qui concerne la semaine de 4 jours, il considère que la semaine est beaucoup trop concentrée. La France était le pays qui avait le moins de jours travaillés

par les enfants et où les journées de travail étaient les plus longues, en passant à la semaine de 4 jours ½ le pays s'est rapproché de la moyenne des autres pays. Depuis les années 80, le sujet de l'équilibre de l'enfant occupe tous les réseaux pédagogiques. Aujourd'hui ce qui devrait faire l'unanimité, c'est l'organisation sur les 5 matinées puisque c'est le matin que les apprentissages fondamentaux sont le mieux dispensés. En revenant à la semaine de 4 jours, on y renonce. Pour lui, seule la DEPP (Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance) qui dépend de l'Éducation Nationale et exerce ses compétences d'évaluation et de mesure de la performance dans les domaines de l'éducation, a eu une réflexion non pas sur la réforme mais sur le temps scolaire. Dans cette étude il apparaît que la plupart des parents, qui sont hostiles à la semaine des 4 jours ½, sont en règle générale des parents d'un bon niveau de formation et issus d'un milieu social favorisé. Les parents des couches « plus populaires » étaient plus favorables à la mise en place des TAP, qui permettaient aux enfants de pratiquer des activités de très bonnes qualités. Il ne faut donc pas oublier que ce qui compte réellement c'est l'intérêt de l'enfant et c'est pourquoi il regrette que la Commune n'ait pas temporisé pour donner un temps de débat serein sur ce sujet en tenant compte de l'enfant et qu'ensuite un vote ait lieu.

Mme HUCHET répond qu'en 2013, lors de la mise en place des TAP de façon précipitée, seulement 3 enseignantes, dont elle fait partie, ont indiqué que la 5^{ème} matinée n'avait pas lieu d'être le mercredi matin mais le samedi matin. C'est pourquoi, lors des conseils d'écoles auxquels elle a assisté, elle a proposé cette solution, mais aujourd'hui personne n'est prêt à l'entendre. Elle se dit favorable aux 5 matinées, mais à condition que la 5^{ème} matinée soit le samedi. C'est pour elle la seule façon de prendre en compte le bien-être de l'enfant. La solution de la semaine de 4 jours est par conséquent la « moins pire ».

Mme la Maire indique qu'il existe de la violence dans les cours d'école et cela est dû principalement à la fatigue.

M. LOUIS, en aparté, indique que pour la violence de l'interclasse à l'école Pierre et Marie, une réunion serait utile.

Mme la Maire répond que cette réunion a été faite avec tous les personnels.

M. LOUIS ajoute que des mesures peuvent être prises dans l'aménagement des espaces. Pour revenir au sujet, il indique que supprimer le mercredi matin permet de gagner des temps d'ATSEM et de transports scolaires, d'économiser de l'électricité et du chauffage.

Mme la Maire répond que cela représente surtout plus de garderie, d'accueil de loisirs, que cela ne représente pas des économies, et que la Municipalité n'est pas là pour faire des économies sur les enfants.

Mme HUCHET ajoute que le sujet n'est pas l'argent mais l'enfant.

M. DRAPIER indique qu'il pensait que c'était l'un des principaux arguments de la Municipalité.

Mme la Maire répond que l'argument pris en compte est l'avis des parents et des enseignants.

M. DRAPIER dit qu'il comprend et qu'il est nécessaire de trouver le bon compromis. Pour lui, le bon compromis c'est de prendre le temps de réfléchir.

M. PACAUD indique qu'il est favorable à la semaine de 5 matinées. Il reconnaît que le travail effectué avec la mise en place des TAP a apporté des activités de qualité. La question aujourd'hui est de savoir où en est l'enfant. Il aurait souhaité que la réforme permette aux enfants d'avoir des journées moins chargées et moins longues et cela était possible en diminuant les jours de vacances. Toutefois, la majorité des enseignants n'y sont pas favorable. Il regrette donc que l'enfant n'est jamais été mis au cœur du débat car pour lui les parents ont répondu par rapport à eux et non pas pour le bien-être de l'enfant. C'est pourquoi il votera contre le retour à la semaine de 4 jours.

M. DRAPIER fait remarquer que le débat a permis de revenir à l'essentiel et que l'essentiel est le rythme de l'enfant.

Mme la Maire précise que ce débat était très intéressant. Elle souhaite préciser que les TAP ont été l'occasion d'un fort engagement de la Commune pour proposer des activités de qualité et cela doit servir. La Commune va devoir développer l'accueil de loisirs pour les enfants mais aussi développer l'accueil des ados qui sont souvent délaissés. Elle clôt le débat et propose le vote.

➤ **Accord à la majorité des membres présents et représentés avec 19 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

5.- FINANCES, ÉCONOMIE BUDGÉTAIRE, AFFAIRES JURIDIQUES

5.1- Subvention association de revitalisation du centre-ville

M. RAYMOND indique que la désertification commerciale est de plus en plus apparente au centre-ville, alors que l'essentiel des services publics et des services à la personne restent installés dans ce centre. Des friches apparaissent et les commerçants en âge de se retirer ne trouvent pas de repreneurs. Cette situation n'est pas spécifique à Bourbon-Lancy puisqu'elle se retrouve dans de nombreuses villes, même de taille plus importante. La Municipalité sensible à cette situation a décidé de lancer une politique de revitalisation du centre-ville. Le sujet abordé ce soir est un premier volet de cette politique, qui se traduit par la création d'une surface commerciale, à partir de deux petits magasins situés dans le

bas de la Rue du Commerce, et qui pourrait servir d'exemple pour des propriétaires qui disposeraient de locaux vacants et ayant le souhait de valoriser leur patrimoine et redonner vie à des activités économiquement viables. Ce nouveau magasin est situé à proximité des gîtes du parc Puzenat et à l'entrée de l'enceinte médiévale. Par ailleurs, un certain nombre d'acteurs économiques du centre-ville ont décidé de se constituer en association. Ces membres fondateurs ont la volonté de participer à la redynamisation du centre et d'aider à la sauvegarde d'une activité économique et commerciale. Cette association sera un partenaire privilégié de la Commune pour essayer d'endiguer le phénomène.

L'association s'est constituée et elle est composée de Mme Colette OLLEVAL (présidente), Mme Jocelyne LAUDET (trésorière), M. Alain PRUDON (secrétaire).

Les objectifs sont de proposer au public des objets manufacturés, des produits artisanaux et des œuvres artistiques pris en dépôt auprès des artisans.

Mme la Maire précise qu'il s'agit d'artisans d'art.

M. RAYMOND indique que les articles pris en dépôt au magasin sont des produits qui ne sont pas en assortiment aujourd'hui dans le centre-ville. Il ne s'agit donc pas de la création d'une concurrence nouvelle à des commerçants déjà établis. Les actions assurées sont la promotion de la production artisanale locale et régionale, la mise en valeur des productions des artistes et artisans d'art, la diffusion de ces productions en proposant aux artistes, artisans, manufacturiers et producteurs une solution de mise en dépôt et de communication par tout moyen y compris des démonstrations, sur leurs « savoir-faire ». Le but final est de créer une dynamisation du commerce et de provoquer une augmentation du flux de chalands et de visiteurs au centre-ville. La Municipalité apporte son soutien à cette association pour lui permettre de fonctionner et respecter son objet. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, à l'association pour la revitalisation commerciale du centre-ville de Bourbon-Lancy, une subvention d'un montant de 11 500 € et d'autoriser Mme la Maire a signé une convention de partenariat avec cette association.

Mme COURTIAL ajoute que l'ouverture de cette boutique serait un plus pour les Bourbonnais, les gens de la région et les touristes. Il lui semble que c'est un bon moyen de faire revivre le centre-ville et cette rue.

Mme la Maire précise que l'objectif est également de valoriser des artisans locaux qui ne disposent pas de vitrine. Cette boutique doit avoir un rayonnement sur le territoire et cela se pratique déjà dans d'autres territoires.

Mme LACROIX indique que le montant de la subvention lui semble élevé lorsqu'il est demandé de faire des économies. La même boutique existe à Luzy et le maximum de subvention dont a bénéficié l'association est de 5 000 € et ce sont des bénévoles qui font fonctionner ce commerce. Elle souhaite savoir comment l'on justifie une subvention de 11 500 € pour une association qui se crée.

M. RAYMOND répond qu'il s'agit de couvrir le salaire de la personne qui sera employée. Des bénévoles interviendront en complément.

Mme LACROIX se dit étonnée de l'emploi d'un salarié alors qu'à Luzy notamment, seuls des bénévoles de l'association interviennent.

Mme la Maire indique que le but est que l'association puisse s'auto-suffire dans l'avenir, puisqu'il sera prélevé 40% du montant des ventes.

M. BRIGAUD complète en spécifiant qu'il s'agit d'une subvention de démarrage et que l'objectif est que l'exploitation de la boutique puisse satisfaire ses besoins financiers et donc s'autofinancer sans subvention d'équilibre.

M. DRAPIER dit qu'il est forcément bienveillant à toute initiative qui est prise par les acteurs locaux pour dynamiser le commerce local. Sur l'idée du magasin, il pense que l'aménagement est sans doute cohérent. Sur le principe de l'association, il s'interroge. Il imagine que lors de l'assemblée générale constitutive il y a eu un élan et souhaite connaître le nombre de personnes mobilisées dans l'association.

Mme la Maire répond que l'association est composée d'une quinzaine de personnes.

M. RAYMOND ajoute que ce sont des Bourbonnais intéressés par le projet.

M. DRAPIER demande s'il s'agit de commerçants.

M. RAYMOND répond qu'il s'agit de commerçants et qu'ensuite tout artisan qui exposera adhèrera à l'association. L'avenir de l'association est donc d'être composée de 40 à 50 personnes.

M. DRAPIER fait remarquer que dans une ville où l'UCIA (Union Commerciale Industrielle et Artisanale) est en sommeil, comment peut-on imaginer les choses. L'UCIA est un partenaire naturel du dynamisme commercial et l'on crée une association sur laquelle on met beaucoup de moyens, plus qu'il n'en a été mis parfois à l'UCIA.

Mme la Maire répond que lorsque la nouvelle municipalité a été élue, l'UCIA avait fait le choix d'un emploi d'avenir, de disposer d'un magasin et d'un loyer. L'UCIA avait donc tous les atouts pour réussir. Au bout de 2 ans, l'association a licencié l'emploi d'avenir et s'est mise en sommeil. L'association qui vient de se créer apporte un savoir-faire.

M. DRAPIER complète ses propos en précisant qu'il s'interroge sur la dynamique de cette association. Sa crainte est que la Municipalité est certes de bonne volonté, mais qu'il espère que cette association ne soit pas téléguidée sans avoir un véritable terreau associatif.

Mme la Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une association qui va animer le commerce, mais d'une association pour revitaliser le commerce. Elle ajoute qu'elle souhaiterait effectivement qu'il y ait plus

d'initiatives sur le territoire et que de nouveaux acteurs économiques viennent s'installer dans les différentes boutiques. Sur le e-commerce, pendant 4 ans elle a essayé de mobiliser l'UCIA qui ne venait pas aux réunions. Au bout 4 ans le e-commerce est lancé parce que la Communauté de Communes dispose d'un personnel spécifique pour ce dossier. Elle constate qu'un emploi d'avenir a été créé au sein de l'UCIA pour accompagner le petit commerce et que la Communauté de Communes a proposé un temps de formation en immersion à la Communauté de Communes, ainsi qu'à l'Office de Tourisme, ce qui a été refusé.

M. CENARD se dit d'accord avec les propos de M. DRAPIER sur le terreau associatif. Pour lui la qualité du terreau associatif est aussi la qualité de motivation de l'humain. Il a le souvenir qu'il avait été proposé à l'UCIA, par la Communauté de Communes, d'apporter de l'ingénierie pour que l'emploi d'avenir puisse bénéficier de formations. La réponse a été négative de la part de l'UCIA qui s'est interrogée sur ce qu'était de l'ingénierie. Il ajoute que le commerce est un métier et qu'il se demande quel bénéfice l'emploi d'avenir a pu tirer de son expérience.

M. DRAPIER dit qu'il reconnaît que Mme OLLEVAL, présidente de la nouvelle association est une personne qui s'est toujours investie dans le commerce local, mais derrière cet aspect intéressant il ajoute que cela ne pourra fonctionner que si le terreau associatif prend.

M. RAYMOND répond que c'est le risque inhérent à toute activité. Il faut maintenant que l'enthousiasme continue et se régénère.

Mme la Maire indique que l'association est composée de commerçants qui ont fait leurs preuves.

M. STANIO fait remarquer que la Municipalité crée un commerce.

Mme la Maire précise que ce n'est pas la Commune qui le crée, elle accompagne une association pour un dépôt vente.

M. STANIO continue en indiquant que la Commune octroie une subvention de 11 500 € à l'association. Le but d'un commerce est de faire des bénéfices et d'en vivre. Il lui semble étrange qu'une association puisse faire des bénéfices ou alors elle devra changer de statuts.

M. RAYMOND répond que l'association peut faire des bénéfices dans certaines limites. Au-delà elle doit payer de la TVA et des impôts. Si cette association en arrive là cela sera une très belle réussite et on en est pas là. La subvention accordée correspond aux salaires et aux charges d'un emploi sur les premiers mois. Le but est qu'ensuite avec la marge sur le dépôt des articles, elle permette de financer le salaire. En ce qui concerne l'UCIA, il précise qu'effectivement cela aurait été naturel de lui confier la gestion du dépôt-vente, toutefois l'obstacle est que juridiquement l'UCIA est en sommeil.

M. STANIO fait remarquer que ce sont tout de même des commerçants qui font partie de la nouvelle association.

M. RAYMOND répond qu'ils ne font pas partie de l'UCIA.

Mme la Maire ajoute qu'il s'agit principalement de commerçants retraités. Par ailleurs, elle précise que les travaux de la boutique ont été financés notamment par des subventions.

M. BRIGAUD rappelle que l'objectif de cette association est de pouvoir s'autofinancer. Pour répondre à M. STANIO, il ajoute qu'il n'est pas interdit à une association de faire des bénéfices, par contre elle doit les réinjecter dans l'association.

Mme MAILLOT indique que le but de l'association sera tout de même de faire des bénéfices.

M. BRIGAUD précise que l'association doit pouvoir animer le centre-ville et créer un flux qui permette à la clientèle d'aller chez d'autres commerçants.

Mme COURTIAL ajoute qu'actuellement il n'est pas possible de trouver certains articles sur la Commune, notamment de la faïence de Charolles.

M. STANIO fait remarquer qu'il fait des achats dans les magasins de Bourbon-Lancy et que si la boutique a du « Charolles » en dépôt-vente, il y aura concurrence avec le magasin « La Tonnelle ».

Mme COURTIAL répond que « La Tonnelle » a arrêté la vente de cette faïence depuis 2 ans.

Mme la Maire rappelle qu'il n'y aura pas concurrence avec les commerçants locaux et propose le vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.2- Classement du centre d'hébergement en gîte d'étape – Grille tarifaire

Mme la Maire indique que l'ensemble des éléments relatifs aux hébergements et restaurant d'insertion ont été transmis en notes de synthèse et que par conséquent, les tarifs ne seront pas énumérés dans le détail.

M. RAYMOND propose d'évoquer les différents sujets afférents aux hébergements et restaurant d'insertion en même temps et que Mme la Maire proposera ensuite le vote pour chacun des sujets. Il ajoute que lors de la commission tout a été abordé dans le détail et que pour cette raison, il va énumérer les éléments nouveaux ou les changements.

Il précise que la phase de classement des gîtes est terminée et qu'il est aujourd'hui nécessaire de revoir la politique tarifaire pour que les tarifs puissent être publiés sur les sites et documents qui paraîtront en janvier 2018.

Le dernier classement est le classement en gîte d'étape deux épis du centre d'hébergement, ce qui permettra de capter une clientèle d'itinérance. Seuls des adaptations mineures sont apportées. Il est à

noter un changement pour le tarif « Etudiant au sein d'un établissement à Bourbon-Lancy » qui était de 15,50 € petit déjeuner inclus, il est proposé de le mettre à 11 € car la plupart des personnes ne prennent pas le petit déjeuner.

Un élément nouveau concerne les gens en itinérance qui auront la possibilité de faire livrer un plateau repas froid ou chaud par le traiteur local au prix de 10 € ou 15 € et qui sera facturé prix coûtant.

Une disposition particulière qui était pratiquée mais qui n'apparaissait pas est la suivante :

- Les associations locales ou qui reçoivent des participants extérieurs peuvent recourir au gîte d'étape. Si la capacité du gîte d'étape est saturée par les participants, les gîtes ruraux (le Pigeonnier et la Grange) puis le gîte de groupe La Forge (et strictement dans cet ordre) seront utilisés dans les mêmes conditions tarifaires que celle du gîte d'étape. Ces mêmes conditions d'utilisation sont proposées aux Fédérations ou Organisations sportives organisant des stages dans les équipements de Bourbon-Lancy.

La grille tarifaire sera la suivante :

TARIFS GITE D'ETAPE « LA BASSE-COUR » A COMPTER DU 1^{er} AOUT 2017	
<i>Tarifs toutes saisons. Les tarifs proposés comprennent la mise en place de la literie et le ménage de fin de séjour. La taxe de séjour est en supplément. Le linge de toilette est exclu (il peut être loué sur place). L'occupation du Gîte d'étape est individuelle. Plusieurs mini-groupes peuvent se côtoyer.</i>	
1 nuitée	13 € / personne
1 personne seule dans chambre double (si exigence du client)	17 € / personne / nuit
1 ou 2 personnes dans chambre triple (si exigence du client)	21 € / personne / nuit
Etudiant au sein d'un établissement à Bourbon-Lancy	11 € / personne / nuit
Location Linge de toilette	5 € / personne
Taxe de séjour	Tarif en vigueur applicable en fonction du classement de l'hébergement et conformément à la délibération du Conseil Municipal
Animal de compagnie	Pas accepté
FORFAIT pour une utilisation exclusive de la totalité du gîte d'étape avec libre disposition de la cuisine et de la salle de restaurant	
Forfait 1 nuit	471 €
Forfait 2 nuits	835 €
Dépôt de garantie : Uniquement pour tarif Forfait dans le cas de la réservation de la totalité du gîte d'étape avec utilisation exclusive de la cuisine et de la salle de restaurant	200 €
Acompte : Uniquement pour tarif Forfait dans le cas de la réservation de la totalité du gîte d'étape avec utilisation exclusive de la cuisine et de la salle de restaurant	25% du montant total du prix du séjour (versement à la signature du contrat)
Notification des clauses du contrat : rétractation, annulation client, annulation propriétaire,	Conditions générales de vente
DEMI-PENSION Proposée dans le cadre du gîte d'étape	
<i>La 1/2 pension est possible pour les groupes séjournant au moins 3 nuitées en semaine. Le prix de la 1/2 pension comporte le petit-déjeuner et le déjeuner dans le restaurant du gîte d'étape.</i>	
Demi-pension	25 € / jour / personne
Demi-pension en chambre single (si exigence du client)	28 € / jour / personne
AUTRE SERVICE RESTAURATION	
Plateau repas	Plateau froid : 10 € Plateau chaud : 15 €
DISPOSITIONS PARTICULIERES	
Associations locales ou qui reçoivent des participants extérieurs peuvent recourir au gîte d'étape. Si la capacité du gîte d'étape est saturée par les participants, les gîtes ruraux (le Pigeonnier et la Grange) puis le gîte de groupe La Forge (et strictement dans cet ordre) seront utilisés dans les mêmes conditions tarifaires que celle du gîte d'étape. Ces mêmes conditions d'utilisation sont proposées aux Fédérations ou Organisations sportives organisant des stages dans les équipements de Bourbon-Lancy.	

M. RAYMOND informe que suite au classement du centre d'hébergement en gîte d'étape, il est proposé de le nommer gîte d'étape « La Basse Cour ». Les autres gîtes ne changent pas de nom.

Il poursuit en indiquant le gîte d'étape « La Basse Cour » peut entrer dans le réseau « accueil vélo ». La Commune est située sur des itinéraires cyclables tels que l'eurovélo 6 de l'Atlantique à la mer Noire, le tour de Bourgogne à Vélo, itinéraires Loire, voie verte... de plus, la Ville est labellisée depuis plusieurs années « Ville et Territoire vélotouristiques » par la Fédération Française de Cyclotourisme. Le label « accueil vélo » est national et il permet d'étendre la visibilité des gîtes. Ce label est attribué pour 3 ans et son coût s'élève à 200 €. D'autres labels tels que le label « Hébergement Pêche », ou « Accueil randos » seront prochainement étudiés et sollicités.

Pour la grille tarifaire relative aux gîtes « La Grange » - « Le Pigeonnier », il n'y a pas de changement. En ce qui concerne « La Forge », le seul changement est le rétablissement de la dégressivité en fonction de la durée des séjours.

Pour le restaurant d'insertion, aucun changement n'intervient sur les tarifs existants, le changement est la création d'un tarif pour les éléments détériorés.

Pour les salles de réunions, le tarif est modifié avec la création d'un forfait 1/2 journée ou soirée.

M. CENARD informe qu'un projet est engagé au niveau de la Communauté de Communes. L'IPAMAC (Inter Parcs Massif Central) souhaite entreprendre le prolongement nord de la Grande Traversée du Massif Central à VTT (GTMC VTT), itinéraire reliant Clermont-Ferrand à la Méditerranée. En Saône et Loire, 2 circuits sont identifiés à Bourbon-Lancy pour rejoindre les Communes d'Autun et de Glux-en-Glenne, et ainsi relier le Morvan à la Méditerranée. Un des objectifs de cet itinéraire est notamment de le rendre entièrement accessible à VTT à Assistance Electrique (VTTAE).

La labellisation « accueil vélo » du gîte d'étape « La Basse Cour » est donc une opportunité pour Bourbon-Lancy.

Mme la Maire, pour compléter les propos de M. CENARD, indique que ce projet est porté par le Conseil Départemental de Saône et Loire.

Elle propose le vote pour le classement du centre d'hébergement en gîte d'étape et l'approbation de la grille tarifaire.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.3- Dénomination gîte d'étape «La Basse Cour » et « Gîtes du Parc Puzenat »

Mme la Maire propose le vote pour

- dénommer le centre d'hébergement : « *Gîte d'étape La Basse-Cour* ».
- dénommer sous l'entité : « *Gîtes du Parc Puzenat* », les hébergements suivant :
 - gîte rural « Le Pigeonnier » comportant 3 à 5 couchages (2 épis)
 - gîte rural « La Grange » comportant 11 à 13 couchages (2 épis)
 - gîte de groupe « La Forge » comportant 21 couchages (4 épis)
 - gîte d'étape « La Basse-Cour » comportant 28 couchages (2 épis)

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.4- Intégration du gîte d'étape « La Basse Cour » dans le réseau « Accueil Vélo »

Mme la Maire propose

- d'approuver l'intégration du Gîte d'étape « La Basse-Cour » au réseau « Accueil Vélo »,
- d'autoriser le règlement du coût de la marque « Accueil Vélo »,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.5- Approbation des grilles tarifaires

- **des gîtes Le Pigeonnier – La Grange – La Forge et autres dispositions communes aux gîtes du parc Puzenat**
- **du restaurant d'insertion**

Mme la Maire propose

- d'approuver
 - les tarifs des gîtes La Grange – Le Pigeonnier – La Forge ainsi que les autres dispositions communes,
 - les tarifs du restaurant d'insertion, comme indiqués ci-dessous,
- d'autoriser l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018,
- de l'autoriser à signer les contrats et tous documents émis lors de la réservation.

GITES LE PIGEONNIER – LA GRANGE – LA FORGE TARIFS A COMPTER DU 1 JANVIER 2018			
<i>Tarifs Toutes saisons</i>			
<i>Tarifs proposés « tout compris » (litterie mise en place, linge de toilette, ménage de fin de séjour)</i>			
	GITE LE PIGEONNIER	GITE LA GRANGE	GITE « LA FORGE »
Classement actuel Gîtes de France	2 épis	2 épis	4 épis
Capacité d'accueil Nombre total de personnes (*2 personnes supplémentaires avec couchage sur canapé convertible)	3 (*5)	11 (*13)	21
1 semaine (7 nuits)	380 €	1 080 €	2 205 €
Tarif spécifique 1 semaine (7 nuits) Aux stagiaires et étudiants en stage dans une entreprise de la Commune	360 €	---	---
4 nuits	255 €	719 €	1 512 €
3 nuits	235 €	659 €	1 260 €
2 nuits	205 €	589 €	966 €
Tarif spécifique 1 nuit	Remise 40 % sur tarif 2 nuitées pour occupation 1 seule nuit hors week-end et sous condition de location du gîte avec minimum 3 personnes	Remise 40 % sur tarif 2 nuitées pour occupation 1 seule nuit hors week-end et sous condition de location du gîte avec minimum 6 personnes	25 € / pers. / nuitée avec minimum groupe de 15 personnes
Taxe de séjour	Tarif en vigueur applicable en fonction du classement de l'hébergement et conformément à la délibération du Conseil Municipal		
Tarif Animal de compagnie	8 €/jour/animal	8 €/jour/animal	8 €/jour/animal
Dépôt de garantie	150 €	200 €	300 €
ACOMPTE	25 % du montant total du prix du séjour (versement à la signature du contrat)	25 % du montant total du prix du séjour (versement à la signature du contrat)	25 % du montant total prix du séjour (versement à la signature du contrat)

Notification des clauses du contrat : annulation client/ propriétaire, rétractation....	Conditions générales de vente
RESTAURANT D'INSERTION Du lundi au vendredi	
Le restaurant est accessible aux résidents du gîte d'étape, aux salariés des chantiers d'insertion, au public visé par le tarif réduit et aux fonctionnaires de l'état et des collectivités. La réservation la veille est obligatoire. La ½ pension est proposée dans le cadre du gîte d'étape pour les groupes séjournant au moins 3 nuitées en semaine. Le nombre de repas est limité à 12 personnes par service. Une dérogation est possible en cas de séjour en ½ pension.	
Petit déjeuner	5 €
Déjeuner	10 €
Déjeuner tarif réduit pour les stagiaires, étudiants et enfants moins de 10 ans	5 €
Carte de 5 déjeuners	40 €
REMPLACEMENT PETIT MATERIEL DETERIORE	
Vaisselle, matériel d'entretien, etc...	5 € par élément
Matériel puériculture, lingerie, divers, etc...	20 € par élément
Petit électroménager, divers, etc...	40 € par élément
Petit mobilier, électroménager, etc...	85 € par élément
UTILISATION D'UNE SALLE DE REUNIONS DU SITE DES GITES DU PARC PUZENAT	
• Utilisation d'une des 2 salles de réunions avec son équipement	Forfait ½ journée ou soirée : 25 € Forfait journée : 40 €

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.6- Subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal

Mme la Maire informe que chaque année le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal (C.O.S.) offre, aux enfants du personnel municipal et aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Bourbon-Lancy, des tickets de manèges à l'occasion de la fête patronale de la Saint Jean. 439 tickets ont été achetés pour les enfants des écoles pour un coût de 658,50 €. Elle indique que les forains sont ravis de leur venue à Bourbon-Lancy, car plusieurs comités d'entreprises achètent des tickets avant la fête et ils sont donc assurés d'avoir une rentabilité. Elle propose d'accorder au COS du Personnel Municipal une subvention de 658,50 €.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

5.7- Subvention de sponsoring – association Rock N'Trophy

Mme la Maire présente la demande de subvention de sponsoring de l'association Rock N'Trophy pour participer au 4L Trophy 2018. Cette association a besoin d'un engagement pour pouvoir mener à bien leur projet. Lors de ce raid, les participants traverseront le désert marocain au volant de leur Renault 4L et apporteront des fournitures scolaires, du matériel sportif et médical aux jeunes enfants du Maroc. Elle propose l'attribution d'une subvention de 400 € à cette association.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

7.- CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET PROPRETÉ, TRAVAUX

7.1- Convention pour la mise à disposition d'un broyeur à déchets végétaux

M. BAJAUD indique que la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme propose la mise à disposition des Communes membres un broyeur à déchets végétaux. Pour bénéficier de ce matériel, il est nécessaire de signer une convention qui précise les modalités de mise à disposition et les engagements respectifs. La Commune doit notamment s'engager à broyer les déchets végétaux « communaux » produits sur le territoire afin de limiter l'apport à la déchèterie. Elle disposera librement du broyat et pourra le cas échéant le proposer à la population et ainsi participer à la valorisation de la pratique du compostage individuel. La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais de broyage et bénéficiera de l'aide d'un agent communal le temps de l'opération. La Municipalité souhaite agir en faveur du développement durable, par la valorisation des déchets végétaux, dans le cadre d'une mutualisation de moyens entre la Commune et la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention afférente à la mise à disposition d'un broyeur à végétaux.

Mme la Maire indique que les déchets sont une véritable problématique et que de pouvoir broyer est très intéressant. Cette problématique se retrouve dans toutes les Communes de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes prévoit des réunions d'informations dans chaque Commune membre afin de sensibiliser, à nouveau, la population au tri et au compostage.

M. CENARD ajoute que ce sera également l'occasion de communiquer sur l'usage de ce broyeur qui est un outil qui nécessite une utilisation particulière et une maintenance. Chaque Commune devra être consciente qu'il est nécessaire d'être très rigoureux et vigilant dans son utilisation.

Mme GOURY précise que ces renseignements pourraient être mis dans la convention.

Mme la Maire répond qu'il serait même nécessaire qu'un personnel communal soit dédié à son utilisation et elle propose le vote.

➤ **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

INFORMATION DIVERSES

C'Mobil

Mme la Maire informe qu'en partenariat avec la Mission Locale, il est désormais possible pour les personnes ne disposant pas d'un véhicule, d'en louer un au CCAS, et cela après étude des ressources du demandeur. Cette voiture est sponsorisée par le magasin Super U de Saint Bonnet de Joux.

M. DRAPIER précise que c'est une voiture neuve Renault Twingo. Cette action est expérimentale, suite à un accord entre la Commune et la Mission Locale. L'expérimentation porte sur le fait qu'une Commune accepte ce partenariat et si celui-ci se passe bien, le but de la Mission Locale est de développer ce concept avec notamment les Communes du Sud Brionnais. Le partenariat avec le CCAS de Bourbon-Lancy est très intéressant car, dans le cadre d'une convention, il couvre l'ensemble du territoire de l'ancienne Communauté de Communes. Cette action permet réellement de disposer d'une voiture de proximité.

Mme COURTIAL indique que cette voiture est déjà louée et le coût est de 5 € par jour (assurance comprise, alors que le coût pour le CCAS est de 10 € par jour).

M. DRAPIER rappelle que C'Mobil réalise également des micros crédits pour accompagner les personnes en difficulté.

Mme la Maire ajoute que ces actions sont dirigées vers un public qui a besoin d'être accompagné. Le CCAS disposait déjà d'un scooter qui est très utilisé et la possibilité de la voiture est très intéressante.

M. DRAPIER complète ses propos en indiquant qu'il s'agit d'un nouveau service.

Désertification médicale

Mme la Maire informe que lors d'une réunion récente dans le Charolais sur les zones déficitaires, Bourbon-Lancy n'a pas été reconnue, alors que les Communes de Gueugnon, Digoin et Paray-le-Monial le sont. C'est pourquoi, elle a demandé à Mme FRIBOURG de l'Agence Régionale de Santé de bien vouloir lui communiquer les arguments qui font que Bourbon-Lancy n'est pas reconnue zone déficitaire. Malgré cela, la Municipalité a déjà entrepris un travail avec les Directeurs de l'Hôpital, du Centre de Réadaptation ainsi que l'ARS. L'ARS propose une étude avec MSA Service pour un diagnostic sur l'ancienne Communauté de Communes pour avoir un maillage du territoire. Ce diagnostic dure 6 mois et étudiera réellement l'offre de soins et mettra en exergue les problématiques. La synthèse sera communiquée en décembre.

Etat civil

Mme la Maire informe de la naissance, le 4 juin 2017, de la fille de Sophie MATHIEU, employée municipale.

Elle présente également ses condoléances aux employés municipaux frappés par un deuil.

Invitations diverses

Du 1^{er} au 17 septembre 2017 – Exposition - La manufacture de Sèvres et l'art nouveau

Organisation Ville

Salle Pingré de Farivilliers

Mme la Maire remercie MM. DURAND et GUY, ainsi que M. RAYMOND, qui sont à l'initiative de cette exposition.

Exposition guerre 14/18 – G'tout

Organisation ANACR – FNACA – UNC

Jusqu'en octobre

M. LOUIS indique qu'une conférence s'est déroulée ce jour même avec la présence d'un public nombreux. Une conférence est tenue chaque premier mardi du mois.

9 juillet 2017 – Clepsydres – Compagnie des roulottes en chantier

Organisation Ville

16h – Parc St Prix

- 14 juillet 2017** *Commémoration - Journée de la fête nationale
12h – square Jean Moulin
Animations au plan d'eau – feux d'artifice*
- 16 juillet 2017** *Commémoration – Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux Justes de France
11h30 – Monument aux morts – Place de la Mairie*
- 21 juillet 2017** *Marché nocturne – organisation OTT*

du 19 au 26 juillet 2017 - Bourbon cuivré - organisation « Lez'arts en Bourbonnie »
M. JACOB indique qu'à ce jour il y a une vingtaine d'inscrits.

- 5 août 2017** *Concert baroque – ensemble baroque d'Evann Loget-Raymond
Organisation Ville
21h – Espace Culturel Saint Léger*
- 9 août 2017** *Chants et enchantements de la Harpe – Agnès Peytour
Organisation Ville
16h – Parc Saint Prix*
- 19 - 20 août 2017** *Salon du livre ancien
Organisation Ville et LACME
10h – 19h – Espace culturel Saint Léger*
- 26 août 2017** *Concert ZANARELLI
Organisation Ville
20h30 – Espace culturel Saint Léger*

M. DRAPIER souhaite indiquer que la presse a mentionné récemment l'inauguration de la nouvelle épicerie sociale et ce qu'il a lu l'a peiné. Il rappelle que le CCAS de Bourbon-Lancy a été l'instigateur de l'épicerie sociale. Il y a eu un travail collectif des décideurs du CCAS et manifestement cela a été oublié.

Mme la Maire répond que la presse n'a pas forcément la possibilité de relaté tout ce qui est dit. Elle précise avoir évoqué la boutique alimentaire qui a commencé au château Sarrien avec les associations caritatives et portée par le CCAS.

Mme la Maire indique, que depuis l'année 2012, de nombreux vols ont été perpétrés au sein des biens immobiliers de la Commune. La personne qui a commis ces actes a été arrêtée, il s'agit d'un personnel municipal. Ce personnel vient de présenter sa démission. Elle ajoute que ces faits sont très tristes pour les autres personnels, pour la Collectivité et les élus. Elle remercie le travail effectué par la Gendarmerie car l'enquête a aboutie au bout de 2 ans.

Mme la Maire clôture ce Conseil Municipal en souhaitant de bonnes vacances à chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50